

Espèces Chèque N° Emplacement

FICHE D'INSCRIPTION à remplir et à retourner signée

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

N° Rue :

Code postal : Commune :

N° téléphone : / / /

Adresse mail :

N° Carte Nationale d'Identité :

ou

N° Permis de conduire :

Délivré(e) le :/...../..... par :

N° registre de commerce :

Délivré le :/...../.....

TARIFS :

- **Particuliers = 10 euros pour 6 mètres ;**
① *voiture par emplacement de 6 mètres*
- **Commerçants = 20 euros pour 6 mètres ;** *parapluie(s) dans la continuité du camion ; l'emplacement doit couvrir le(s) parapluie(s) + camion(s).*
- Règlement à l'inscription -

Chèque à l'ordre de : « L'Association des Fêtes de Mametz »

PARTICULIERS

6 mètres = 10 €

12 mètres = 20 €

18 mètres = 30€

Autres = €

COMMERÇANTS

6 mètres = 20 €

12 mètres = 40 €

18 mètres = 60€

Autres = €

+ 1,50 € pour PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENVOI DE L'AUTORISATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR OBLIGATOIRE POUR LES PARTICULIERS NON COMMERCANTS

Je soussigné(e) M., Mme (Nom, prénom, adresse complète)

certifie sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature que la brocante de Mametz au cours de l'année 2026.

Fait à le / / 2026

Signature

Le bulletin est à retourner à :

**l'Association des Fêtes de Mametz
en Mairie de MAMETZ,
1035 rue principale, 62120 MAMETZ.**

Seules les réservations accompagnées du règlement seront retenues.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou en cas de mauvais temps.

**Ce bulletin est téléchargeable sur le site mametz62.fr
et le facebook « pour mametz ».**

↳ **L'inscription à la brocante du 7 juin 2026 vaut acceptation et respect du règlement situé au dos de ce bulletin.**

Toute personne qui ne sera pas en possession de son autorisation individuelle avec son numéro d'emplacement n'entrera pas dans la brocante.

Règlement de la Brocante - Année 2026

Article 1 : La manifestation « La Brocante » se déroulera à Mametz, rue principale (à partir de l'intersection avec la « rue de la gare » et la « rue du moulin » jusqu'à celle avec la « rue de la place »), rue de l'école buissonnière, rue des écoliers, place du Nouveau Siècle, le **dimanche 7 juin 2026**, toute la journée de 8 heures à 18 heures. Elle est organisée par l'Association des Fêtes de Mametz-1035 rue principale-62120.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité (**présentation d'une pièce d'identité obligatoire**) et son domicile.

Pour tous, le règlement de l'emplacement se fera à l'inscription. Les autorisations individuelles comportant les numéros d'emplacement seront délivrées le jour de l'inscription.

Article 3 : Au moment de son inscription, toute personne devra en outre remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de Mametz, afin de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation et sera réclamée à l'entrée de la brocante.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions de l'art. 2 et de l'art.3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'art. 4.

Article 6 : Les revendeurs d'objets professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ou Sous-préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation individuelle délivrée par le Maire ou les documents attestant de sa profession de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 8 :

a) **Emplacements :** sur la rue principale (à partir de l'intersection avec la « rue de la gare » et la « rue du moulin » jusqu'à celle avec la « rue de la place »), la rue des écoliers, la rue de l'école buissonnière, la place du Nouveau Siècle.

b) **Dès le 13 avril 2026, priorité est donnée aux mametziens pour la réservation de leur emplacement.**

A compter du 4 mai, les inscriptions sont possibles pour tous.

Aucune modification ne sera apportée, ni à la hausse ni à la baisse après la réservation.

c) Par tranche de 6 mètres.

Pour les particuliers : 6 mètres = 10 euros ; ① voiture par emplacement de 6 mètres.

Pour les commerçants, le tarif est le suivant : 20 euros pour 6 mètres. Le(s) parapluie(s) devra(ont) être mis dans la continuité du véhicule/camion et l'emplacement devra couvrir le(s) parapluie(s) + camion(s)/véhicule(s).

Pour couvrir les frais d'envoi du numéro d'emplacement, 1,50 euros seront réclamés en plus à chaque participant.

d) Le nombre d'emplacements réservés aux commerçants est limité.

e) **Ventes alimentaires et boissons interdites par les exposants et commerçants exposants (pas de concurrence directe avec les ventes alimentaires effectuées par l'Association des Fêtes de Mametz).**

f) Les emplacements sont classés par ordre d'inscription, dès encaissement.

g) Les emplacements sont réservés jusqu'à 9 h 00, le jour de la brocante.

h) Aucune inscription ne sera prise le jour de la brocante.

i) **Aucun emplacement ne sera remboursé, ni changé, ni échangé, même s'il est refusé par l'exposant.**

j) Aucun emplacement ne sera attribué à ceux qui n'auront pas réservé.

Pour faciliter l'organisation, il est impératif de s'inscrire avant le 28 mai 2025. Toutes les réservations enregistrées après cette date seront données en fonction des places disponibles.

Article 9 : Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU).

Article 10 : Chaque exposant s'engage à laisser ses emplacements propres et à déposer ses résidus dans un sac poubelle au niveau de son emplacement.

Article 11 : L'Association des Fêtes de Mametz décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir du fait de la Brocante et se réserve le droit d'annuler cette manifestation ou animation selon le temps.

AUCUN DÉPART AVANT 18 HEURES

MAMETZ

(entre Théroouanne et Aire/Lys)



DIMANCHE 7 JUIN 2026

ouvert à tous excepté ventes alimentaires et boissons

Inscriptions : 29 mai au plus tard

→ Emplacement réservé par ordre d'inscription

→ Bulletin d'inscription sur le site mametz62.fr et le Facebook « pour mametz »

Mairie ☎ 03.21.39.07.05

Boissons et restauration sur place à la Salle du Millénium au profit de l'Association des Fêtes

- Règlement à l'inscription -

- Emplacement ni changé, ni échangé
- Aucun remboursement en cas de désistement